



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne

Rennes, le 07 OCT. 2016

Autorité environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

relatif au projet d'augmenter la capacité de stockage de produits pyrotechniques et d'installer un four de traitement des rebuts de produits pyrotechniques sur la commune de Pont-De-Buis-Les-Quimerc'h (29)

– dossier reçu le 08 août 2016–

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Par courrier du 4 août 2016, le préfet du Finistère a saisi le préfet de la région Bretagne, autorité compétente en matière d'environnement (Ae), d'une demande d'avis relative au projet d'augmenter la capacité de stockage de produits pyrotechniques et d'installer un four de traitement des rebuts de produits pyrotechniques sur la commune de Pont-De-Buis-Les-Quimerc'h.

S'agissant d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), le dossier comprend une étude d'impact dont le contenu est défini aux articles R. 122-5 et R. 512-8 du code de l'environnement. Il est soumis à enquête publique, après avis de l'Autorité environnementale (Ae).

L'agence régionale de santé (ARS) a été consultée, ainsi que le préfet du Finistère au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement.

L'avis de l'Ae porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, qui fait office d'évaluation environnementale et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il ne constitue pas un avis favorable ou défavorable au projet lui-même. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet. A cette fin, il est transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier, conformément à la réglementation. La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (article L. 122-1 IV du code de l'environnement dans sa version applicable à la date du dépôt de la demande).

Le présent avis ne préjuge pas du respect des autres réglementations applicables au projet.

Synthèse de l'avis

La société LIVBAG est une filiale du groupe AUTOLIV, l'un des leaders mondiaux dans le domaine de la sécurité automobile. Elle est spécialisée dans la fabrication des générateurs de gaz utilisés pour le gonflement des air-bags. Le site de la société LIVBAG, situé au nord du bourg de Pont-De-Buis-Les-Quimerc'h, est entouré par des habitations, des parcelles agricoles et des zones boisées, ainsi que par la présence de la société NOBELSPORT (fabrication de poudres propulsives et de produits pyrotechniques).

Le projet consiste à augmenter la capacité de stockage de produits pyrotechniques sur site et à modifier le procédé de destruction des déchets de matière pyrotechnique. Actuellement, l'ensemble des déchets de matière pyrotechnique produits par le site sont brûlés à l'air libre. Le projet porte sur l'installation d'un nouveau four équipé d'un système de filtration pour traiter la majorité des déchets. Avec ce four, la société LIVBAG prévoit également de traiter les déchets issus d'autres sites du groupe AUTOLIV ainsi que les signaux de détresse maritime.

Les enjeux identifiés par l'Ae concernent la prévention des nuisances sonores, le traitement des déchets et la prévention de la pollution des eaux. Concernant le projet plus particulièrement, les enjeux portent notamment sur la prévention des risques technologiques (effets thermiques, surpression) et l'impact sur la qualité de l'air.

Concernant la caractérisation de l'état actuelle de l'installation, les enjeux identifiés font l'objet d'une analyse détaillée, mais certaines données, qui permettraient de dresser un état plus précis de l'installation, sont manquantes. En particulier, le dossier devrait mentionner le niveau de gêne général des riverains pour les nuisances sonores. D'autre part l'analyse de l'impact du rejet des eaux usées sur la station d'épuration doit être complétée afin de s'assurer de l'absence d'impact sur le milieu.

Concernant les effets du projet, des essais ont été réalisés afin de déterminer les substances susceptibles d'être rejetées dans l'air par le nouveau four. Cette démarche est satisfaisante mais doit être complétée, en particulier concernant la représentativité des essais menés en laboratoire et les substances toxiques susceptibles de s'accumuler dans l'environnement. Enfin, concernant les risques technologiques présentés par l'installation, d'un point de vue global, le niveau de risque résiduel du site peut être considéré comme modéré compte tenu des mesures présentées dans le dossier.

Le détail des observations et recommandations formulées par l'Ae figure dans le corps de l'avis ci-après.

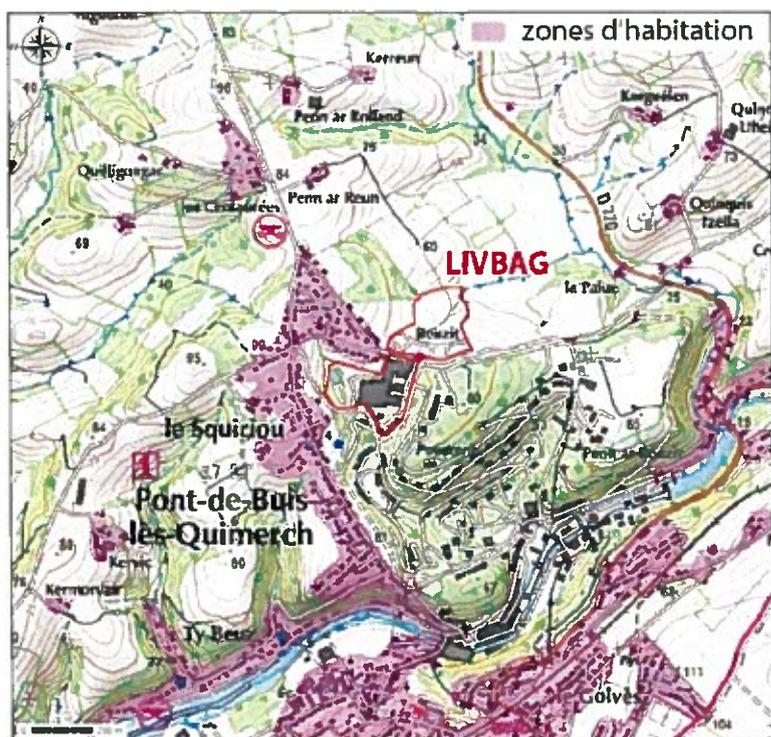
Avis détaillé

1. Présentation du projet, de son contexte et des enjeux environnementaux

1.1. Présentation du projet et de son contexte

La société LIVBAG est située à 700 mètres au nord du bourg de Pont-De-Buis-Les-Quimerc'h, entre Brest et Quimper. La société LIVBAG est une filiale du groupe AUTOLIV, l'un des leaders mondiaux dans le domaine de la sécurité automobile. Elle est spécialisée dans la fabrication des générateurs de gaz utilisés pour le gonflement des air-bags. Son site de Pont-de-Buis représente le plus grand pôle de recherche, de développement et de production de générateurs de gaz du groupe AUTOLIV en Europe. Sa production dessert à la fois le marché national et international.

Les environs du site sont caractérisés par des habitations, des parcelles agricoles et des zones boisées, ainsi que par la présence de la société NOBELSPORT. La société NOBELSPORT, spécialisée dans la fabrication de poudres propulsives et de produits pyrotechniques, jouxte la société LIVBAG à l'est et au sud. L'établissement de la société LIVBAG comprend deux zones distinctes séparées par une route (route du Beuzit). La zone située au nord de la route comprend uniquement la zone de parking de la société.



Zones d'habitation les plus proches de l'installation (source : étude d'impact)

La société LIVBAG exerce les activités suivantes sur son site :

- réception et entreposage de substances pyrotechniques conditionnées et de composants ;
- assemblage des générateurs de gaz ;
- conditionnement et expédition de produits finis ;

- désensibilisation d'articles pyrotechniques.

La société LIVBAG emploie 730 personnes et fonctionne 7 jours sur 7, jour et nuit. Elle génère un trafic routier journalier maximal de 14 poids lourds (uniquement en période diurne) et de 455 véhicules légers.

La consommation d'eau, qui provient du réseau d'eau potable publique, est en moyenne de 6000 m³/an¹. Les eaux vannes et les eaux résiduaires du laboratoire sont envoyées à la station d'épuration du Morduc. Les eaux entrées en contact avec de la matière pyrotechnique, les eaux de lavage de l'air de brûlage et les eaux de refroidissement des équipements sont considérées comme des déchets industriels dangereux. Ces eaux polluées sont collectées et traitées par une entreprise extérieure. Enfin les eaux de pluie issues des ruissellements sur les surfaces imperméabilisées sont traitées par des débourbeurs-séparateurs à hydrocarbures avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

Le projet consiste à :

- augmenter la capacité de stockage de produits pyrotechniques sur site (ce stockage est actuellement réalisé au sein de trois autres sites situés à différents endroits en France) ;
- modifier le procédé de destruction des déchets de matières pyrotechniques par la mise en place d'un four équipé d'un système de filtration.

Actuellement, l'ensemble des déchets de matière pyrotechnique sont brûlés à l'air libre sur site. Le projet prévoit la mise en place d'un four pour traiter la majorité des déchets. Le brûlage à l'air libre sera maintenu pour des usages spécifiques. En outre le four sera utilisé pour traiter les déchets issus d'autres sites du groupe AUTOLIV en Europe, ainsi que les signaux de détresse maritime, qui sont également constitués de matière pyrotechnique. Les déchets de matière pyrotechnique traités par le four ne sont pas de nature à générer des explosions.

En termes de génie-civil, les évolutions dues à l'augmentation de la capacité de stockage de produits pyrotechniques sont limitées et concernent :

- la modification du toit d'un bâtiment ;
- la modification des voies d'accès à l'intérieur du site (pentes) ;
- l'ajout d'un merlon à l'intérieur du site.

Le projet n'a pas d'impact sur le mode de gestion des eaux actuelles du site. L'impact sur le trafic sera limité (en moyenne 2 poids lourds de plus par semaine).

1.2. Procédures et documents cadres

La société LIVBAG est actuellement une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) qui ne relève pas du classement SEVESO. Du fait de l'augmentation de la capacité de stockage de produits pyrotechniques, le projet a pour conséquence de reclasser la société LIVBAG en ICPE SEVESO seuil haut. En outre, certains accidents ayant des effets à l'extérieur du site, le dossier prévoit la mise en place de servitudes d'utilité publique concernant l'utilisation du sol et l'exécution de travaux soumis à permis de construire.

La modification de l'installation doit faire l'objet d'une étude d'impact et d'une procédure d'autorisation incluant la réalisation d'une enquête publique.

1 À titre indicatif, la consommation moyenne annuelle d'eau potable par habitant était évaluée à 53 m³ en 2012 (source : www.eaufrance.fr)

Le dossier présente l'articulation de la modification avec :

- le plan d'occupation des sols (POS) en vigueur,
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Le dossier précise également que le traitement des signaux de détresse maritime permet de répondre au plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux en Bretagne.

1.3. Principaux enjeux identifiés par l'Ae

Au plan environnemental, compte tenu à la fois des caractéristiques de l'installation et de son environnement, l'Ae identifie les principaux enjeux suivants :

- la prévention des nuisances sonores (activité et trafic générés par le site) ;
- la prévention du risque de pollution de l'eau (traitement des eaux usées) ;
- le traitement des déchets du site ;
- la prévention de la pollution de l'air et des nuisances olfactives pour les riverains (nouveau four et opérations de brûlage à l'air libre résiduelles) ;
- la prévention des risques technologiques.

2. Qualité de l'évaluation environnementale

2.1. Qualité formelle du dossier

Le dossier examiné par l'Ae, daté de juin 2016, est composé de sept volumes regroupant :

- les résumés non techniques des études d'impact et de dangers, une présentation de l'installation et du projet, l'étude d'impact, l'étude de dangers ;
- les annexes, dont les plans et la notice d'hygiène et de sécurité du personnel ;
- le dossier de servitudes d'utilité publique.

L'ensemble est bien structuré et présenté, et largement illustré.

Le dossier présente un tableau récapitulatif des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues ainsi que les dépenses estimées associées, avec les modalités de contrôle et leur efficacité attendue.

Les noms et qualités précises et complètes des auteurs de l'étude d'impact et des différentes études ayant contribué à sa réalisation sont mentionnés.

Plus largement, l'étude d'impact répond, dans son contenu formel, aux exigences du code de l'environnement (article R. 122-5).

2.2. Qualité de l'analyse

L'impact sur la qualité de l'air est l'un des principaux enjeux de ce projet. Or le dossier ne présente pas les principales alternatives examinées pour le système de filtration du four et les raisons environnementales pour lesquelles elles n'ont pas été retenues.

L'Ae recommande de justifier les raisons eu égard à l'environnement ou à la santé des personnes ayant conduit à choisir le système de filtration du four retenu.

L'installation actuelle fait l'objet d'une caractérisation détaillée, en particulier les résultats des suivis réalisés ces dernières années (qualité de l'eau, nuisances sonores, production de déchets,...) sont satisfaisants.

Concernant la qualité de l'eau, le dossier présente les résultats des analyses des eaux rejetées par le site et la part du volume d'eaux rejetées par LIVBAG sur l'ensemble des eaux traitées par la station d'épuration. Même si le projet n'a pas d'impact sur l'eau, le dossier devrait néanmoins préciser, pour l'installation actuelle, certaines données de base telles que les taux de charge organique et hydraulique de la station d'épuration, afin de vérifier sa capacité à traiter les eaux de LIVBAG.

L'Ae recommande de compléter l'analyse de l'impact des eaux de la société LIVBAG sur le flot de la station d'épuration du Morduc et de justifier l'absence d'impact sur le milieu récepteur.

Le dossier détaille les aspects liés au trafic, aux bruits et aux odeurs générés par le site. En particulier le dossier présente à la fois des données qualitatives et quantitatives pour les nuisances sonores. Du fait de la présence d'habitations à proximité de l'installation, une présentation du niveau de gêne générale des riverains permettrait de dresser une caractérisation plus complète de l'installation actuelle.

L'Ae recommande d'indiquer si des plaintes ont été formulées par des riverains, afin de mieux caractériser l'état du site actuel et le risque de nuisances présenté par l'installation (bruits, odeurs, trafic...).

Les effets du projet sont décrits de manière détaillée, en particulier, des essais ont été réalisés dans le laboratoire de la société LIVBAG afin de déterminer les substances susceptibles d'être rejetées dans l'air par le nouveau four de traitement des déchets de matière pyrotechnique. Ces rejets sont notamment constitués par des substances résultant de la combustion de combustibles fossiles (dioxyde de soufre, oxydes d'azote, composés organiques volatils, oxydes de carbone, poussières, ...). En revanche le dossier ne justifie pas la représentativité de ces essais par rapport aux conditions d'usage du four.

L'Ae recommande de justifier la représentativité des résultats des essais obtenus pour justifier l'absence d'impact du projet sur la qualité de l'air.

Le dossier indique également que des dioxines sont émises lors de la combustion, qui sont capturées par le système de filtration du four. Toutefois le dossier ne justifie pas que les méthodes d'analyse employées étaient suffisantes pour mesurer les dioxines émises. Or certaines substances telles que les dioxines peuvent avoir un impact sur l'environnement même si elles sont émises en faible quantité, du fait de leur toxicité et de leur persistance.

L'Ae recommande, pour les substances toxiques susceptibles de s'accumuler dans l'environnement :

- *de justifier la pertinence des méthodes de mesure employées lors des essais ;*
- *de vérifier l'absence de zones d'accumulation pouvant affecter l'environnement ou la santé humaine.*

Le dossier présente de manière claire les mesures prises pour limiter les nuisances sonores, la pollution de l'air et des eaux, le trafic routier et les risques technologiques, à l'exception des déchets industriels dangereux (eaux en contact avec de la matière pyrotechnique et les eaux de refroidissement des équipements).

L'Ae recommande de compléter les mesures mises en œuvre sur l'installation actuelle pour limiter la production de déchets industriels dangereux.

L'analyse du dossier montre que les installations du site de LIVBAG ne peuvent pas entraîner d'effet domino sur le site de NOBELSPORT.

Actuellement, l'installation réalise des mesures relatives à la qualité des eaux rejetées et au bruit. Le dossier n'évoque pas de suivi complémentaire dans le cadre de la mise en œuvre du projet. L'Ae considère qu'une surveillance des effluents gazeux issus du nouveau four devrait être mise en place afin de vérifier son impact sur la qualité de l'air.

L'Ae recommande de mettre en place un suivi des effluents gazeux émis par le nouveau four.

3. Prise en compte de l'environnement

Nuisances sonores

Concernant le projet, des mesures réalisées sur un modèle de four équivalent à celui qui va être mis en place n'ont pas montré d'amplification du niveau sonore actuel. De nouvelles mesures seront réalisées une fois l'installation en fonctionnement. Le cas échéant, le dossier prévoit des mesures supplémentaires pour éviter les nuisances sonores, ce qui est satisfaisant. D'après l'étude sonore détaillée dans le dossier, les nuisances sonores sont plutôt modérées (autour de 40 dB(A)²). Une description de l'éventuelle gêne du voisinage permettrait d'appréhender plus clairement l'impact actuel de la société LIVBAG, en particulier pour l'habitation située au niveau du parking nord, soumise au trafic nocturne des véhicules légers et au fonctionnement continu de certains équipements (centrale de traitement de l'air...).

Nuisances olfactives

Le dossier estime que le four générera moins d'odeur que le brûlage à l'air libre, grâce à son système de filtration. Cette analyse demande à être confortée, en particulier du fait qu'il est prévu de traiter une plus grande quantité de déchets sur le site. Une vérification auprès du voisinage de l'absence de gêne, une fois l'installation en fonctionnement, permettrait de vérifier l'absence d'impact du projet.

Une fois le nouveau four en fonctionnement, l'Ae recommande de vérifier l'absence d'impact des éventuelles nuisances olfactives au niveau du voisinage.

Qualité de l'air

Actuellement, l'ensemble des déchets de matières pyrotechniques produits par le site sont brûlés à l'air libre. Le projet apporte plusieurs modifications :

- diminution de la quantité de déchets brûlés à l'air libre par la mise en place d'un four équipé d'un système de filtration qui traitera la majorité des déchets (le brûlage à l'air libre sera maintenu pour le traitement de moins de 1 % des déchets) ;
- augmentation de la quantité de déchets brûlés par le traitement de déchets en provenance d'autres sites (volume multiplié par trois par rapport à la situation actuelle).

Concernant la prévention de la pollution de l'air, d'après les essais réalisés en laboratoire, l'installation aura un impact faible et permettra de mieux filtrer les rejets gazeux issus du traitement des déchets de matière pyrotechnique par rapport à la situation actuelle. Cette analyse doit néanmoins être confortée par des compléments concernant les conditions de représentativité des essais et les substances toxiques susceptibles de s'accumuler dans l'environnement.

2 A titre indicatif, l'Organisation Mondiale de la Santé considère que la valeur 40 dB correspond au bruit émis dans une rue tranquille d'un quartier résidentiel.

Gestion des Déchets

Le projet n'a pas d'impact sur le volume de déchets produits sur le site. Le dossier fait état des mesures prises sur l'installation actuelle, en particulier celles concernant la réduction des déchets d'emballages. En revanche, pour les déchets industriels dangereux, qui représentent une quantité non négligeable (plusieurs dizaines de tonnes par an), le dossier devrait présenter des mesures mises en œuvre pour limiter leur production (cf. chapitre 2.2).

Risques technologiques

Le dossier détaille les hypothèses et la méthodologie retenue pour évaluer les dangers que peut présenter l'installation (effets thermiques, surpression). Il décrit de manière satisfaisante les mesures et les contrôles qui seront mis en œuvre pour prévenir les accidents. L'analyse montre que les zones d'effets de certains accidents étudiés, liés au stockage du propane, sortent des limites de l'établissement et empiètent sur des terrains voisins, mais sans impacter les habitations. Des mesures supplémentaires sont prévues pour minimiser ces risques (entretien des réservoirs et de leurs accessoires, protection contre les chocs...), ainsi que l'établissement de servitudes au sein des zones d'effets, visant à assurer la protection des personnes.

Impact sur l'eau

Le projet ne modifie pas la gestion de l'eau du site. La consommation de l'eau du site est principalement liée :

- aux sanitaires et à la consommation du personnel ;
- à l'entretien courant des locaux et des équipements (lavages, refroidissement) ;
- aux essais réalisés en laboratoire ;
- au nettoyage de l'air de brûlage des déchets.

L'Ae note que le site présente une consommation d'eau modérée eu égard au nombre de salariés de l'installation (6 000 m³/an, soit 120 équivalents Habitants, pour 730 salariés) et que la charge organique des effluents du laboratoire rejetés vers la station d'épuration est relativement faible (par exemple, environ 240 mg/l pour les Matières en Suspension, sachant que le seuil réglementaire est de 600 mg/l). L'impact de la société LIVBAG sur la qualité des eaux est donc a priori faible. Néanmoins l'Ae note que la rivière Douffine, dans laquelle sont rejetées les eaux issues de la station d'épuration, était dans un état qualifié de « moyen » par l'agence de l'eau Loire Bretagne en 2013. Par conséquent l'Ae considère que le dossier doit être complété afin de vérifier l'absence d'impact sur le milieu (cf. chapitre 2.2).

Le Préfet de région,
Autorité environnementale,
pour le Préfet et par délégation,

Four le Directeur régional
Le Directeur adjoint

Patrick SEACH